

**REVENUS DE LOCATIONS D'IMMEUBLE**

INDIQUER LES CONDITIONS ACTUELLES DE LOCATION POUR CHAQUE  
LOGEMENT ET/OU LOCAL

SITUATION SOUS-SOL : Quel étage	ADRESSE OU NO APP.	NBRE PIÈCES OU SUPERFICIE	UTILISATION : Logement Garage Commerce Autre	COÛT LOYER Mensuel ou ann.	DURÉE DU BAIL		SERVICES FOURNIS			
					Début	Fin	Chauf- fage	Électri- cité	Eau Chaude	1.Meublé 2.Semi- meublé

VEUILLEZ UTILISER UNE AUTRE FEUILLE SI TOUTEFOIS L'ESPACE EST INSUFFISANT

**DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'IMMEUBLE**

DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

	DÉPENSES RÉELLES	DÉPENSES RÉCUPÉRÉES
CONCIERGE (salaire, réduction du loyer)		
ENTRETIEN & RÉPARATIONS (intérieur, extérieur, peinture, nettoyage)		
ÉLECTRICITÉ (frais d'éclairage, chauffage, climatisation, etc.)		
CHAUFFAGE (coût du combustible si chauffage au bois, gaz, huile)		
ASSURANCES (prime annuelle pour protection, feu, vol. respons.)		
TAXES FONCIÈRES (municipale et scolaire)		
FRAIS ADMINISTRATIFS (comptabilité, frais de bureau, gestion)		
AUTRES FRAIS (donner des précisions : ex. déneigement, taxe aff.)		
PROMOTION (publicité, loyer gratuit, etc.)		
REVENUS PERDUS SUITE À LA NON LOCATION		
REVENUS PERDUS SUITE AU NON PAIEMENT		
INTÉRÊTS SUR HYPOTHÈQUE		
AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE, MOBILIER ET AMÉNAGEMENT TERRAIN		
TOTAL ANNUEL		

VOUS POUVEZ NOUS FAIRE PARVENIR CES INFORMATIONS À PARTIR DE VOS ÉTATS FINANCIERS

**DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE**

Je soussigné(e), déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la réalité, au meilleur de mes connaissances. Je reconnais avoir pris connaissance des articles 15, 16 et 18 de la Loi sur la fiscalité municipale et des obligations qui y sont rattachées.

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

Tél. : \_\_\_\_\_

# FISCALITÉ MUNICIPALE

---

## CHAPITRE 111.1 POUVOIRS DE L'ÉVALUATEUR

### Visite de l'évaluateur

**15.** L'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions visiter et examiner un bien situé dans le territoire de la municipalité locale, entre 8 h 00 et 21 h 00 du lundi au samedi, sauf un jour férié.

### Identification de l'évaluateur

Il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande. 1979,c.72,a.15; 1991,c.32,a.10; 1994,c.30,a.2.

### Entrave

**16.** Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 50 000 \$. 1979,c.72,a.16; 1990,c.4,a.424p; 1991,c.32.a.11.

### Renseignements

**18.** Le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponibles à l'évaluateur ou à son représentant les renseignements relatifs au bien, dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions, selon que ce dernier lui demande de les fournir, au moyen d'un questionnaire ou autrement, ou de les rendre disponibles.

### Renseignements au propriétaire

Le propriétaire d'un terrain ou son mandataire doit, de la même façon, lorsqu'il s'y trouve un bien devant être porté au rôle au nom de son propriétaire en vertu du chapitre V, fournir ou rendre disponibles à l'évaluateur ou à son représentant les renseignements dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions et qui sont relatifs au propriétaire de ce bien.

### Infraction & peine

Commets une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 16, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire qui, sans excuse légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de l'évaluateur ou de son représentant, les renseignements visés aux premier et deuxième alinéas ou fournit ou rend disponibles de faux renseignements. 1979,c.72,a.18; 1983,c.57,a.109; 1990,c.4,a.425; 1991,c.32,a.13; 1998,c.31,a.97.